

Les équilibres fauniques - La régulation



• **Introduction** : Aujourd'hui, l'idée d'une régulation¹ nécessaire de la faune est dans la plupart des esprits. En effet, on ne semble pas concevoir une vie faunistique sans intervention humaine. Comme si la vie sauvage et la civilisation humaine ne pouvait se côtoyer, *s'interpénétrer* et vivre ensemble, sans que l'homme n'en tire profit. La faune sauvage est ainsi devenue un produit économique et ludique. Cette idée est affirmée par les chasseurs qui, se posant en spécialistes des équilibres naturels, prétendent faire œuvre de régulation. Sans leur intervention, les plus folles situations se produiraient : invasion, dégâts incontrôlables, désastres sanitaires... Nous démontrerons que ce que les chasseurs présentent comme une régulation, est en fait une réponse à la dérégulation et à l'artificialisation de la nature qu'ils organisent eux-mêmes.

Car telle est la situation aujourd'hui : Après avoir largement contribué à l'éradication des souches naturelles de ceux qu'ils appellent le « petit gibier », les chasseurs ont développé des élevages et lâchent dans la nature chaque année plus de 20 millions d'animaux². Incapables de s'adapter à un milieu qu'ils ne connaissent pas, ces animaux qui ne savent ni se nourrir, ni se protéger, sont introduits soit pour servir directement de cibles vivantes, soit dans l'objectif d'un "repeuplement", toujours avec l'idée de développer les perspectives de chasse.

Peut-on alors ici parler de régulation ?

Parallèlement, les chasseurs ont organisés volontairement l'expansion et le maintien d'une surpopulation de sangliers par des lâchers, du nourrissage, de l'hybridation – l'effectif de sangliers a été multiplié par 10 en 35 ans. Les populations de chevreuils ont été implantées et développées là où elles n'étaient pas présentes.

Ici encore le but n'est pas de restaurer des espaces naturels mais bien d'alimenter les plans de chasse.

Est-il encore ici question de régulation de la faune sauvage ?

La recherche du trophée chez les grands cervidés s'est amplifiée au détriment de la santé biologique de cette espèce... Comme harceler un animal jusqu'à l'épuisement par la chasse à courre... Est-ce de la régulation?

Par ailleurs les chasseurs mettent en péril « le peuple migrateur », de la bécasse aux oies, en voulant tuer toujours plus, et plus longtemps. La nature n'a pourtant pas prévu d'offrir aux chasseurs un « surplus » d'animaux pour qu'ils puissent sans conséquences s'adonner à leur passion ! Enfin, les chasseurs s'acharnent à pourchasser – par des moyens souvent barbares, certaines espèces qu'ils considèrent comme concurrentes à leur activité, qu'ils désignent comme « nuisibles » ou maintenant « déprédatrices ». Ces dérégulations générées et entretenues par les chasseurs en faveur de leur activité provoquent d'importantes perturbations, et accentuent l'appauvrissement de la faune.

• **Qu'est-ce que la régulation ?**

La régulation est à la base des équilibres naturels. Elle est une composante de la chaîne alimentaire qui constitue ces équilibres, elle repose sur les interactions complexes entre les espèces. Une nature préservée de l'intervention humaine s'équilibre sur des cycles biodynamiques. Les prédateurs (loup, lynx, renard, mustélidés, rapaces, reptiles...) adaptent le plus souvent leurs cycles biologiques de reproduction selon les variations des cycles de leurs proies. La plupart des espèces s'autorégulent en fonction de la surface et des particularités de leur territoire, passant par des cycles d'abondance suivis par des effondrements. La biologie des prédateurs adapte sa reproduction en fonction de leur perception des ressources alimentaires. Il a été observé qu'en fonction de la climatologie et d'éléments favorables ou défavorables, le nombre de femelles gestantes pour certains prédateurs ainsi que le nombre d'individus dans la portée, pouvait varier de façon significative.

La régulation interventionniste de l'homme, qu'il faut différencier du principe de régulation naturelle, introduit une notion de contrôle, une recherche de maîtrise au service de desseins particuliers. Il est évident que les motivations humaines, ici la modélisation en faveur des pratiques de chasse, n'intègrent pas les éléments de complexité des équilibres naturels. Elle crée un contexte artificiel dont le but est d'optimiser les milieux en faveur des pratiques de chasse et des intérêts économiques.

• **Pourquoi devrait-on réguler aujourd'hui?**

On ne peut concevoir un principe de régulation, c'est à dire d'intervention humaine sur la faune et les milieux naturels, qui ne soit fondé sur des impératifs incontestables et aux profits d'intérêts généraux dans le strict respect des principes vitaux. La gestion de la faune doit passer par des reconstitutions d'aires biogéographiques pour certaines espèces et des restaurations de biocénoses, ce qui n'a rien à voir avec le prétexte de régulation avancé par les chasseurs. Cela peut être aujourd'hui nécessaire pour différentes raisons :

- L'impact des activités humaines créé des déséquilibres : l'agriculture intensive, la sylviculture productiviste, la réduction des territoires, le morcellement créé notamment par l'impact des infrastructures (urbaines, routières, ferroviaires, aériennes), les sources de pollutions chimiques, lumineuses et sonores, les nuisances du dérangement, sont autant d'atteintes profondément perturbantes. Dans ce contexte, toute agression supplémentaire est une agression de trop. Toute intervention devrait donc avoir comme but de rétablir les équilibres naturels ou à défaut de s'en approcher au plus près. Il s'agit également d'admettre que l'activité humaine saura toujours mieux et avec plus de facilité trouver les moyens de s'adapter que la faune, qui ne dispose face à ces contraintes que de son capital génétique et ses aptitudes sensorielles.

- La présence de certaines espèces provoque un déficit, une déstabilisation spécifique : certaines zones « frontières » doivent composer avec la présence animale. C'est le cas notamment des lisières de forêt, des zones péri-urbaines et des espaces de promiscuité d'interactivités (élevage, sylviculture...). Il convient dans ces cas de recourir aux divers dispositifs de protection et de prévention des dégâts. Nous voyons que systématiquement chercher à éliminer la faune reste un prétexte au maintien d'une activité ludique.

- Les dangers potentiels liés à la présence animale : certaines zones, notamment celles présentant un fort trafic routier, ferroviaire ou aérien, doivent faire l'objet d'une surveillance accrue. Plusieurs dispositifs sont en cours d'expérimentation, notamment des moyens permettant de réduire de manière très significative les risques de collisions routières. Il serait bon de les généraliser préalablement aux actions d'intervention.

Les dégâts aux cultures agricoles :

Les dégâts aux cultures agricoles proviennent pour la plupart du fait de la dérégulation des populations de sangliers organisée par les chasseurs eux-mêmes (agrainage, lâchers, croisements génétiques...). L'arrêt de la chasse et donc du nourrissage qui alimente cette surpopulation et la mise en place de mesures de protections (répulsifs, clôture électriques...) doivent permettre progressivement de mettre un terme à ce cercle infernal. Le chevreuil malgré son net développement en quelques années ne pose pas de problèmes significatifs pour le moment à l'agriculture.

La sylviculture :

Des débats sont animés autour de la conciliation d'une sylviculture en attente de "rendements" et de la présence de cervidés. Selon les sylviculteurs, les dégâts sur les jeunes pousses seraient importants, au point parfois d'empêcher le repeuplement. Toutefois certains dispositifs tels que la protection du plant ou encore l'enrillagement de la surface régénérée restent efficaces, et se révèlent largement rentabilisés. Une des protections les plus efficaces reste encore celle de la présence du prédateur naturel, qui oblige les animaux à se déplacer et par conséquent limite les répétitions locales d'abrutissements.

Les risques sanitaires :

Pour chaque cas d'épidémie (rage, échinococcose...), il a été démontré que seul le traitement médicamenteux (vaccins, appâts contenant un traitement) était efficace pour traiter les risques sanitaires. Les actions de chasse avec des destructions massives s'avèrent particulièrement négatives, ayant tendance à augmenter la contagion.

• **Conclusion, quels dispositifs de régulation préconisons-nous ?**

Nous voyons que la question de la régulation est complexe dès lors que l'on cherche à harmoniser activités humaines et besoins vitaux des espèces sauvages, tout en cherchant à préserver autant que faire se peut les intérêts de chacun. L'utilisation intempestive du fusil n'a jamais été une solution aux problèmes, au contraire. Toute intervention sur la faune aujourd'hui comme **la régulation des populations animales doit se faire par des méthodes réfléchies, non violentes, et respectueuses de la biologie de l'animal. Elles se substitueront au plus près aux processus des équilibres naturels, reproduisant le plus fidèlement possible ce que le prédateur aurait effectué, s'il avait été ou pu être présent.** Il est important de développer les corridors biologiques, lesquels permettent à la faune de pouvoir se déplacer, prévenant ainsi les phénomènes de concentration d'individus dans des territoires enclavés.

Il est nécessaire de constituer un observatoire des populations concernées, lequel conjuguera études de terrain et préconisations d'interventions. Les interventions seront exécutées par des agents d'Etat formés et encadrés par des naturalistes chargés des structures de contrôles scientifiques (tirs sélectifs, prélèvements d'œufs, captures pour déplacement, techniques immuno-infertilisantes...) - A l'exemple du Canton de Genève qui a aboli la chasse depuis 40 ans. Ces dispositions devraient entrer dans les prérogatives de l'Office National de la Faune et des Espaces Naturels, organisme dont nous faisons la promotion en évolution de l'ONCFS actuel, et dans la perspective de l'abolition de toute forme de chasse.

Sources et infos diverses :

¹ Inscrite dans le code de l'environnement Article L.420-1 et portant sur la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats.

² Selon les estimations, 75 % du petit gibier et hors « nuisibles », fait suite à une « réintroduction » d'animaux d'élevage. Source ONCFS.

